

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

à 20h30

Conseil Municipal :

Présents : M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Luc APPERT, Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Isabelle BOUCKSOM, M. Emmanuel CHONION, M. Arnaud DESSERTENNE, M. Frédéric CHARTON, M. Jean-Pierre PALADINI, Mme Marianne LECOMTE, Mme Nataly MATHE.

Absents : M. Franck COPITET, Mme Georgina COPITET, Mme Gina BUCHE représentée par Mme Annie LE MOUELLIC, Mme Odile LOMBARD représentée par M. Arnaud DESSERTENNE, M. Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON.

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de M. Jean-Jacques GOUAULT, le Maire de Bétheniville.

La date de la réunion a été envoyée par mail le 14 mai 2025 avec l'envoi de l'ordre du jour. Le 20 mai 2025 un deuxième mail a été envoyé aux élus pour l'ajout d'une délibération et l'envoi des liens pour une meilleure compréhension des délibérations à voter sur l'avis sur le projet de révision du SCOT, avis sur le plan de mobilité et l'envoi du modèle de synthèse sur le renouvellement 2026
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local. Adoption

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

M. Luc APPERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. Jean-Jacques GOUAULT rappelle l'ordre du jour après avoir énuméré les absents excusés et représentés.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION COMPTE RENDU DU 11 AVRIL 2025**
- VENTE TERRAIN SUITE DEMANDE ADMINISTRÉ : PRIX DE VENTE**
- PENALITES SUITE DEGRADATIONS SDF/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- REVISION SCOT ARRET DE PROJET : AVIS SUR LE PROJET DE PDM ET DE SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE LA CUGR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL 2026/2032**

Ajout :

- AVIS SUR LE PROJET DE MOBILITE ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CUGR.**

QUESTIONS DIVERSES : Acquisition tyrolienne, Installation toilettes zone sportive (pour BMX, roller), aménagement de 2 îlots de fraîcheur aire de jeux, championnat régional roller du 1er juin 2025,

M. le Maire commence le conseil en l'absence de Mesdames Nataly MATHE, Isabelle BOUCKSOM et M. Emmanuel CHONION ; ils sont arrivés légèrement en retard.

Délibération N°31 - Procès-verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025 - Validation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

Délibération N°32 – Révision du schéma de cohérence territoriale avis sur le projet de scot

Le - Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Grand Reims en révision,

- Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT,

- Considérant que le projet de révision du SCoT a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

- Vu le projet de schéma de cohérence territoriale révisé,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Petite explication sur le Plan de Mobilité du Grand Reims : projet et évaluation environnementale avant le vote sur le projet de PDM.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de procéder à la construction d'un nouveau Plan de Mobilité (PDM) à l'échelle des 143 communes de la communauté urbaine du Grand Reims et de procéder à son évaluation environnementale.

Le Plan de Déplacements urbains, renommé Plan de Mobilité (PDM) par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 est un document de planification et de programmation guidant l'ensemble des politiques de mobilités et des déplacements sur le territoire du Grand Reims à moyen terme. Après concertations de nombreuses instances, un plan d'actions à horizon 2035 a été établi. Une fois arrêté, le projet sera soumis avec son évaluation

environnementale, pour avis, aux personnes publiques associées et partenaires. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

La stratégie du PDM s'articule autour de quatre enjeux transversaux :

- la qualité de vie : les mobilités contribuent, pour une large part, à la qualité de vie du territoire, en le rendant plus attractif et accessible, grâce notamment aux infrastructures ferroviaires et routières qui en assurent la cohésion et le relient à l'extérieur. Le PDM contribue à la qualité de vie en proposant également une stratégie de mobilité favorable à la santé, en prenant en compte les besoins de tous les usagers et en accompagnant le vieillissement de la population. Il contribue enfin à l'amélioration du cadre de vie, dont les mobilités sont l'une des composantes.
- la transition écologique : l'un des enjeux forts du PDM est de mettre en œuvre les conditions d'une mobilité plus durable par une réduction des nuisances environnementales liées aux modes de transports carbonés et en offrant des alternatives crédibles à la voiture individuelle, dans un contexte très favorable à son usage. La stratégie de mobilité participe à l'effort de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limitation de l'imperméabilisation des sols par les infrastructures de mobilité.
- l'équité territoriale : le territoire du Grand Reims est étendu et contrasté. De ce fait, les besoins de déplacements ne sont pas les mêmes partout et les solutions proposées seront nécessairement multiples et adaptées. Les pôles de proximité et les secteurs peu denses et ruraux offrent un potentiel pour effectuer des déplacements de courte distance à pied ou à vélo plutôt qu'en voiture. Le PDM vise à révéler et développer ce potentiel.
- l'accès à la mobilité : la stratégie de mobilité vise également à faciliter l'accès aux différents services de mobilité et augmenter leur fréquentation. Cela passe par davantage de complémentarités entre ces services et par une gouvernance renforcée avec les autres autorités organisatrices de la mobilité, à savoir la Région Grand Est et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins. La stratégie de mobilité tient compte également des services de mobilité émergents dont elle accompagne la montée en puissance et la pérennisation.

Ce projet de PDM sera soumis pour avis des communes, du Département, de la Région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés. L'autorité environnementale sera saisie pour avis sur l'évaluation environnementale du PDM. A l'issue de la période de trois mois requis pour la réception des avis des partenaires intéressés, les documents seront soumis à enquête publique.

Délibération N°33 – Avis sur projet de PDM et son évaluation environnementale

- Vu la délibération n°CC-2025-20 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 arrêtant le projet de plan de mobilité ainsi que son évaluation environnementale,

- Vu le projet de PDM et son évaluation environnementale,

- Considérant que ces enjeux sont cohérents avec les documents stratégiques de rang supérieur avec lesquels le PDM doit être compatible, à savoir le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Reims, la Stratégie Bas Carbone du Grand Reims au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi qu'avec ceux du projet de territoire du Grand Reims,

- Considérant que la communauté urbaine du Grand Reims doit solliciter l'avis des communes du département, de la région, des autorités organisatrices de la mobilité limitrophes et des services de l'Etat intéressés, sur le projet de PDM qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- **d'émettre** un avis favorable au projet de Plan de Mobilité et à son évaluation environnementale,

Le présent avis sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine du Grand Reims.

Délibération N°34 – Renouvellement 2026. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CUGR dans le cadre d'un accord local - Adoption

Vu la circulaire du 29 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que Monsieur le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la répartition des sièges a lieu à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne afin de tenir compte du poids démographique des communes,

Considérant qu'un siège de droit est attribué aux communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à la représentation proportionnelle, afin de garantir la représentation de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI-2 du CGCT, consistant à créer et répartir quatre sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles, Witry-lès-Reims et Bezannes,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- d'adopter l'accord local fixant à 209 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Toutes les communes auront un siège sauf Saint-Brice-Courcelles, Bezannes, Witry-lès-Reims, Fismes , Cormontreuil, Bétheny qui auront 2 sièges, Tinquieux aura 3 sièges et enfin Reims aura 59 sièges.

M. le Maire passe la parole à Mme Marianne LECOMTE pour expliquer la délibération N° 35 concernant la modification du contrat de location de la salle des fêtes et de son règlement intérieur.

En effet, les changements à apporter concernent essentiellement les conditions financières de la location suite à la constatation de dégradations occasionnées non seulement aux équipements de la salle mais aussi au bâtiment.

L'insertion des clauses financières dans le contrat est nécessaire car c'est ce dernier qui est signé par le locataire et qui nous est retourné. Des précisions sur le nettoyage seront apportées.

Les nouveautés au niveau financier :

- Le chèque de caution sera à donner dès la réservation,
- Le chèque de caution ne sera rendu que si aucune dégradation n'est constatée et après encaissement de l'électricité. Si des dégradations ont été relevées, le chèque de caution ne sera rendu qu'une fois que ces pénalités auront été réglées.
- Le contrat pourra être dénoncé par le réservataire en LRAR dans les 8 jours en cas de force majeure telle qu'annulation du mariage, décès, ...

Les nouveautés au niveau nettoyage :

- Balayer la salle et en plus nettoyer les tâches collantes dans la grande salle.
- Vider et laver les poubelles.

Délibération N°35 – Modification du contrat de location de la salle des fêtes et du règlement intérieur : Insertion de pénalités pour dégradations des équipements ou du bâtiment (Complément de la délibération N°36 du 12 juillet 2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°36 en date du 12 juillet 2024, le conseil municipal avait décidé d'actualiser les tarifs de la salle des fêtes ; tarifs qui s'appliquaient aux réservations à partir du 1^{er} septembre 2024.

En plus de la location de la salle, la commune facture l'électricité consommée aux locataires.

Rappel des tarifs de location :

	Béthenivillois	Extérieurs
Grande salle pour le week-end ou deux jours	350,00 €	450,00 €
Caution	600,00 €	600,00 €
Journée	200,00 €	250,00 €
Réunion 1 ou 2 h (pas de consommation EDF en sus)	200,00 €	200,00 €

Lors de ce conseil, il a été aussi décidé d'appliquer des pénalités pour non-respect de la clause sur le nettoyage .

Monsieur le Maire informe les élus que des dégradations ont été constatées dans la salle et même sur les murs extérieurs lors d'une location à une association locale.

La commission salle des fêtes a remanié le contrat de location et le règlement intérieur de la salle des fêtes afin d'y insérer des pénalités en fonction des dégradations constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** l'application de pénalités en fonction des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie.

- **indique** que le contrat de location de la SDF et son règlement intérieur seront modifiés afin d'y préciser le montant des diverses pénalités applicables.

- **précise** que la caution ne sera rendue qu'une fois l'électricité et les pénalités dues réglées.

Délibération N°36 – Vente de terrains cadastrés AA 283 pour 342 m², AA 255 pour 90 m² appartenant à la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre deux parcelles de terrain cadastrées AA 283 et AA 255 pour respectivement 342 m² et 90 m² appartenant à la commune pour répondre à la demande d'un administré riverain de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise la vente des terrains cadastrés AA 283 et AA 255 pour respectivement 342 m² et 90 m² appartenant à la commune au prix de 100 euros le m².
- charge le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise que trois riverains pourraient être intéressés par ces deux terrains puisqu'ils jouxtent leur propriété. De plus, ces deux parcelles sont en Ub c'est-à-dire en zone constructible ; on pourrait donc y bâtir une petite maison.

Après un tour de table, les conseillers décident de mettre les terrains en vente au prix du terrain à bâtir sur Bétheniville c'est-à-dire à 100 euros le m².

Si personne ne l'achète à ce prix, on pourra toujours y aménager une bâche à incendie.

La bâche à incendie est un dispositif de défense incendie conforme aux normes de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)- Réserve Incendie en citerne souple.

Informations et questions diverses

Acquisition d'une tyrolienne

M. le Maire signale au conseil qu'une tyrolienne de 23 m de long a été commandée pour être installée dans notre aire de jeux près de la zone sportive du Gros Buisson car plusieurs familles de la commune en avaient fait la demande.

Si les devis sur l'achat de la tyrolienne avaient été faciles à avoir, il n'en est pas de même pour les devis concernant son installation dans le parc.

Certaines entreprises n'ont pas répondu à nos demandes mais nous avons quand même obtenu trois devis : nous avons pris le moins cher qui était celui de SAS RICHARD pour 7 841.00 euros HT.

Cet équipement devrait être installé pour juin 2025.

Forage d'un puits dans la zone sportive

En 2023/2024, la commune a rénové les deux terrains de foot avec la rénovation totale des pelouses.

Afin de les entretenir, la commune a acquis une tondeuse autoportée qui a été mise à la disposition des responsables de l'association sportive de Bétheniville. Un arroseur Rainmobile turbo et un dévidoir ont été achetés pour l'arrosage, mais il est nécessaire de faire un arrosage ponctuel.

Seules deux entreprises nous ont envoyé leurs devis. Nous avons accepté le devis de la Sté La GRANGE de Thibie (Marne) au prix de 2 870.00 euros HT pour un forage à 15 m.

Rue de Merlan

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en conseil de refaire la rue de merlan (la partie qui a été faite par la société GOREZ) car il s'avère que c'est devenu un chemin en gravier. Il faut la refaire entièrement. M. le Maire a donc sollicité plusieurs entreprises pour avoir des devis. Malgré les nombreuses relances, à l'heure actuelle, nous n'avons reçu que deux offres (l'entreprise GOREZ et la SAS RICHARD). Nous attendons les devis d'EUROVIA et la CTP de Taissy.

Cuves sur la zone le Lohan

Là encore, malgré nos nombreuses sollicitations, nous n'avons trouvé aucune entreprise qui nous fasse un devis pour l'enlèvement de ces deux cuves. Pourtant, plusieurs sociétés sont venues sur place pour estimer le travail à faire.

Les Rives de l'Arnes et Agencia

L'étude complémentaire hydraulique a été mise en route mi-mai. A l'heure actuelle pas de problème de surplus d'eau dans la zone.

Agencia et Pylône Orange

A la demande de ORANGE, la commune a débroussaillé le terrain de la zone du Bois Judas jusqu'au pylône ORANGE afin qu'il puisse démonter l'antenne.

M. le Maire a contacté le responsable chez ORANGE pour avoir la date du démontage mais ce dernier lui a répondu qu'il attendait que AGENCIA aménage la route afin que leur engin de démolition puisse aller jusqu'au pylône. Il a affirmé que cette solution avait été vue avec le chef de projet d'AGENCIA.

Le chef de projet infirme cette allégation en indiquant que leur engin risquait d'endommager leur voirie.

M. le Maire propose au conseil de faire payer à ORANGE une indemnité pour utilisation du terrain communal. Les élus trouvent l'idée intéressante.

Travaux sur la piste de BMX

M. le Maire demande à M. Frédéric CHARTON ce qu'il pense de la rénovation de la piste de BMX.

Ce dernier indique qu'après quelques incidents, la piste est très bien refaite. Au départ, l'entreprise ne devait refaire qu'un surfacage mais au final, le parcours entier a été revu pour 1 000 euros en plus seulement. L'entreprise qui ne devait rester qu'une semaine, est restée deux semaines et demie.

Association de Tennis des Rives de la Suippe

M. le Maire lit le courrier de la trésorière de l'association demandant à la commune s'il était possible de mettre une toiture provisoire sur le court de tennis de Bétheniville au motif que l'association n'aurait plus de court sur Pontfaverger car la commune allait faire des travaux dans le gymnase.

M. le Maire informe le conseil qu'il avait répondu à la trésorière de se rapprocher des élus de Pontfaverger pour étudier et résoudre leur problème.

Aménagement de toilette dans la zone du BMX- roller

Tout le gros œuvre a été réalisé par nos agents techniques. Le toit est posé. Fin mai, la porte, le WC seront posés et l'isolation sera faite.

Cet équipement devrait être opérationnel pour le 1^{er} juin même si tous les travaux de finition ne seront pas terminés.

Aménagement de deux îlots de fraîcheur à l'aire de jeux

M. le Maire signale que deux îlots de fraîcheur seront aménagés dans l'aire de jeux de la zone le Gros Buisson. Tous les matériaux ont été achetés et les fleurs aussi.

Championnat régional de Roller le 1er juin 2025

M. le Maire rappelle que depuis trois ans déjà, le championnat régional de roller se passe sur la commune. Cette année, ce sera le 1^{er} juin, M. le Maire travaille ce jour-là, il souhaiterait que quelques conseillers soient présents à cet événement pour remettre les coupes de la part de la commune.

Messieurs Luc APPERT, Emmanuel CHONION et Mesdames Isabelle BOUCKSOM, Odile LOMBARD, Nataly MATHE se sont proposés pour cette remise de trophées.

Avant de faire un tour de table, M. le Maire remercie les bénévoles de la commission fleurissement.

Mais certains conseillers indiquent qu'il manque déjà plusieurs géraniums dans les bacs.

M. le Maire signale que Bétheniville a reçu un courrier du Comité Régional Olympique et sportif du Grand Est (CROS) pour nous proposer de présenter notre commune à la labellisation des communes et villes sportives du Grand Est.

Le dossier est à envoyer pour début juillet avec des nombreux renseignements sur les associations sportives du village et les investissements faits par la commune au niveau des équipements sportifs.

Notre candidature sera étudiée par le CROS et si elle est retenue, une délégation viendra sur place pour visiter nos installations.

Tour de table

Forum des associations

M. Arnaud DESSERTENNE signale aux conseillers qu'il va revoir avec les associations pour savoir si elles souhaitent ou non refaire le forum des associations.

Certains conseillers demandent pourquoi ce forum n'est plus fait dans la salle des fêtes.

M. Arnaud DESSERTENNE rappelle que ce sont les associations qui avaient décidé que ce forum se ferait sur la zone sportive.

Nom de la bibliothèque

Mme Nataly MATHE demande s'il est possible d'afficher sur le bâtiment de la mairie le nom de la bibliothèque : Marie-Clémenceau FOURIAUX.

Mme Nataly MATHE se propose de demander des devis pour des enseignes.

M. le Maire l'autorise à s'occuper de ce dossier.

Mme Isabelle BOUCKSOM remercie le conseil d'une part pour les fleurs offertes par la commune suite au décès de sa mère. D'autre part pour la subvention communale au club de pétanque.

Mme Isabelle BOUCKSOM demande si les terrains près de l'espace pétanque Laurent GUENARD pourront être tondus pour le barbecue du 8 juin.

M. le Maire va rappeler cette date aux agents techniques.

M. Jean-Pierre PALADINI signale que son frère n'a toujours pas eu de courrier de remerciement pour sa donation de 400 euros.

M. le Maire lui indique que le courrier est parti dès encaissement du chèque.

Mme Annie LE MOUELLIC demande si équip'âge pourrait utiliser la cuisine de la salle des fêtes le mercredi après-midi.

M. le Maire indique que la salle doit rester disponible ce jour-là pour les mercredis récréatifs, les loisirs de la bibliothèque ou toute autre demande de location pour une journée faite à la commune.

FIN DE SEANCE : 22H50